

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2025-635** Mise à jour du règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules à l'occasion du service par le personnel municipal.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JUIN 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	Mme DANGE
Mme HAMEAU	Mme BOIS
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
M. PASSEGUE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme PARAYRE	Mme DAHOU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS :** Mme MOULIN, M. DUPRE, Mme PAROU.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme DESNOUES.

**2025-635 Mise à jour du règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules à l'occasion du service par le personnel municipal.**

La commune de Saint Jean de la Ruelle dispose d'un parc de véhicules de service, mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Pour réduire les usages automobiles, une réflexion globale a été menée sur l'utilisation des véhicules et les besoins des services. Au terme de ce travail, il est nécessaire que la ville remette à jour le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules.

Le parc de véhicules composé aujourd'hui de 67 véhicules, est réparti dans les divers bâtiments municipaux. Certains véhicules sont mis à la disposition de l'ensemble des agents de la ville.

Par ailleurs, ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires qui fonctionnent sept jours sur sept, 365 jours de l'année, afin de répondre aux événements exceptionnels et à toute situation particulière survenant en dehors des horaires d'ouverture des services publics municipaux.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la ville et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes et règles relatifs à leur emploi.

Enfin, dans le but de réduire les émissions à effets de serre et augmenter la part des circulations douces dans les déplacements des agents et le fonctionnement des services, les ressources mises à disposition des agents sont désormais de quatre vélos à assistance électrique et de neuf vélos sans assistance. Pour ces dotations, la commune a privilégié du matériel reconditionné, en soutien aux associations de l'économie sociale et solidaire.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service.

 <b>Fabien RIVIERE DA SILVA,</b> Maire de Saint Jean de la Ruelle	 <b>Véronique DESNOUES</b> Secrétaire de séance
--	---

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »